



MANITOBA

THE TURBAN DAY ACT

C.C.S.M. c. T170

LOI SUR LA JOURNÉE DU TURBAN

c. T170 de la *C.P.L.M.*

REPEALED

Repealed by SM 2023, c. 10, s. 56
Date of repeal: 30 May 2023

This version was current for the period set out in the footer below.

It was the first version.

ABROGÉ

Abrogé par L.M. 2023, c. 10, art. 56
Date d'abrogation: le 30 mai 2023

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version.

LEGISLATIVE HISTORY

The Turban Day Act, C.C.S.M. c. T170

Enacted by
SM 2022, c. 34

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur la Journée du turban, c. T170 de la C.P.L.M.

Édictée par
L.M. 2022, c. 34

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER T170
THE TURBAN DAY ACT

(Assented to June 1, 2022)

WHEREAS physical symbols can be integral to religious identity for people of faith;

AND WHEREAS the turban is an important symbol for many Sikh Canadians, signifying individual sovereignty, self-respect, courage and human equality;

AND WHEREAS the practice of wearing the turban was formalized on April 13, 1699, when Guru Gobind Singh Ji formed the Khalsa Panth and pronounced the turban a pillar of the Sikh faith;

AND WHEREAS Sikhs have faced violence and persecution throughout the world because of their religious identity;

AND WHEREAS in 2019 the Legislative Assembly enacted *The Sikh Heritage Month Act* to celebrate the contributions of Sikh Canadians to Manitoba and the unique aspects of Sikh heritage;

AND WHEREAS recognition of April 13 will provide a way for Manitoba to promote understanding of the significance of the turban and combat racism against Sikh Canadians;

CHAPITRE T170
LOI SUR LA JOURNÉE DU TURBAN

(Date de sanction : 1^{er} juin 2022)

Attendu :

que les symboles physiques peuvent faire partie intégrante de l'identité religieuse des croyants;

que le turban est un symbole important pour de nombreux Canadiens sikhs du fait qu'il représente la souveraineté individuelle, le respect de soi, le courage et l'égalité entre les personnes;

que le port du turban a été officialisé le 13 avril 1699 lorsque le gourou Gobind Singh Ji a créé le Khalsa Panth et qu'il a proclamé que le turban était l'un des piliers de la foi sikhe;

que les sikhs ont été victimes de violence et de persécution dans le monde entier du fait de leur identité religieuse;

que l'Assemblée législative a édicté en 2019 la *Loi sur le Mois du patrimoine sikh* afin de célébrer les contributions des Canadiens sikhs au Manitoba et les caractéristiques uniques du patrimoine sikh;

que la reconnaissance du 13 avril sera un moyen pour la province d'aider le public à comprendre la signification du turban et de combattre le racisme dont sont victimes les Canadiens sikhs,

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Turban Day

1 In each year, April 13 is to be known throughout Manitoba as Turban Day.

Journée du turban

1 Le 13 avril est désigné « Journée du turban ».

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter T170 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre T170 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.